de faire pour son entière exécution, tous Actes & Exploits nécessaire, sans autre permission, nonobstant Clameur de haro, Chartre normande, & Lettres à ce contraires. Voulons que ledit Arrêt soit lû, publié & affiché dans tous les Ports de notre Royaume, & par tout où besoin sera, & qu'au Copies d'icelui & des Présentes, contionnées par l'un de nos amés & séaux Conseillers-Secrétaires, soi soit ajoûtée comme aux Originaux; CAR tel est notre plaisir. Donne' à Versailles le deuxième jour d'Avril, l'an de grace mil sept cent cinquantequatre, & de notre Regne le trente-neuvième. Signé, LOUIS: Et plus bas; Par le Roi Dauphin, Comte de Provence. Signé, Rouille'. Et scellé.

JEAN - EMANUEL DE GUIGNARD, Vicomte de Saint Priest, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Mastre des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances en la Province de Languedoc.

EU l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi ci-déssus, & la Commission expédiée sur icelui:

OUS ORDONNONS que ledit Arrêt sera exécuté selon sa forme & teneur, sû, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait à Montpellier le 22 Avril mil sept cent cinquante quatre. Signé, DE SAINT PRIEST; Et plus bas, Par Monseigneur, Soefue.